



PREFECTURE DU MORBIHAN

COMPTE-RENDU
du Groupe de travail « Usages du Plan d'Eau »

20 Novembre 2018 à Baden

**Direction
Départementale
des Territoires et
de la Mer
Morbihan**

**Délégation à la Mer
et au Littoral**

**Service
Aménagement Mer et
Littoral**

Unité Vannes Littoral

113 rue du commerce
56000 Vannes

Présents :

René GOALLO	Président du groupe de travail
Matthieu LE GUERN	DDTM56-DML/chef service activités maritimes - co-animateur du groupe de travail
David FOURNIER	DDTM56-DML/chef unité Vannes Littoral - co-animateur du groupe de travail
Yann-Vari MANDARD	DDTM56-DML/Cultures Marines
Pierre-Alexis PONSOT	DDCS
Jérôme CABELGUEN	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Michel COUTURIER	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
Hubert O'NEILL	Collectivité Ile aux Moines
Philippe GOURET	Association des armateurs de services touristiques du Golfe du Morbihan
Céline D'HARDIVILLE	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan
Arnaud DEVYS	Compagnie des Ports du Morbihan
Philippe LE GAL Alain DREANO	Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) de Bretagne Sud
Jean-Claude PROVOST	Association les amis du Golfe
Louis-François COLBOC Henri GIRARD	Fédération des Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM)
Hervé CUVELIER	Fédération des Industries Nautiques

Patrick CLAUDEL	Union des associations de navigateurs du Morbihan (UNAN 56)
Anne DALMAIS Ida YANG	Comité Départemental de Canoë Kayak du Morbihan(CDCK56)
Daniel BLIN	Comité départemental d'études et de sports sous-marins du Morbihan
Patrice LE BIDEAU Jean-Baptiste GUILLAS	Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs
Michèle FARDEL	Bretagne Vivante SEPNB
Béatrice NIVOY	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
Frédérique ROGER-BUYS	DDTM56-MISEN / SENB
Ronan LE DELEZIR	Président de la CLE SAGE

Excusé :

Antoine MERCIER Maire d'Arradon

Le président du GT, M. GOALLO, ouvre la séance en rappelant que la procédure de révision du SMVM a connu une interruption en 2018 pour mettre les orientations en cohérence avec les nouvelles compétences des inter-communalités.

Les travaux sont désormais en cours avec 3 étapes : la transmission du document état de l'existant à tous les membres des GT pour réaction en décembre, la transmission du document orientations du SMVM 2019 en janvier et une réunion des GT pour réagir au contenu de ces documents avant fin mars.

Il passe ensuite la parole à M. LE GUERN pour dérouler l'ordre du jour en s'appuyant sur le diaporama en annexe du présent compte-rendu.

En premier lieu, sont abordées les prescriptions du SMVM de 2006 qui sont confirmées :

Le maintien des interdictions de navigation dans les zones sensibles, de limitation de vitesse ou de possibilité de mouiller dans les passes ne fait l'objet d'aucun avis défavorable. Le maintien des 5 mouillages écologiques plongée est également approuvé ainsi que l'interdiction de construire de nouvelles cales.

L'UNAN demande à ce que la ventilation du nombre de mouillage par commune soit publiée dans le cadre du maintien du seuil des emplacements de stationnement à 7000. L'administration confirme que c'est bien son intention et que la liste sera dans le texte du nouveau SMVM. Vous la trouverez dans le document « état des lieux » qui vous a été transmis depuis.

Une discussion s'engage sur les efforts à mener dans la conception des carènes pour éviter des vagues d'étrave trop importantes sur les navires à passagers. M. PONSOT de la DDCS indique qu'un cahier des charges avec une obligation de résultat peut être rédigé

imposant une hauteur de vague à une vitesse donnée. M. GOURET, représentant les armateurs à passagers, précise que les navires se sont déjà améliorés et qu'ils doivent rester conçus pour sortir du golfe et desservir les îles, ce qui génère inévitablement des contraintes techniques. Le GT propose que la rédaction du SMVM prévoit l'obligation d'établir un cahier des charges intégrant les contraintes d'exploitation.

En second lieu, sont abordées les prescriptions du SMVM de 2006 qui pourraient faire l'objet de modifications :

- limite surfacique des zones d'embarcations légères : pas de remarques particulières, le principe est adopté par le GT.
- kite surf : pérennisation de la zone dédiée au nord de l'île d'ARZ et interdiction dans le reste du golfe. Accord unanime des participants.
- accès aux plages : l'inventaire n'étant pas terminé, le SMVM devra prévoir la création d'un groupe technique qui statuera sur l'opportunité d'accéder aux plages au cas par cas. Il devra également établir l'évolution des pratiques conchyliques et leur conséquence entre 2000 et 2006 puis 2012 et 2018. Le principe retenu est le libre accès aux plages et coins de sable sauf impératif de protection des milieux. La libération de l'accès aux plages pouvant être contraignante pour la profession ostréicole (le passage du mode d'élevage à plat au mode d'élevage en surélevé ayant participé aux fermetures de certains accès), le CRC sera nécessairement membre du groupe technique.
- création de nouveaux mouillages collectifs plongée et/ou visiteurs à Brannec, cale de l'île Longue et Ilur : accord du groupe de travail.
- mouillages écologiques : accord du groupe pour prolonger l'expérimentation et imposer des méthodes d'ancrage plus douces aux gestionnaires quand les enjeux existent.

En troisième lieu, sont abordées les propositions de prescriptions nouvelles :

- interdictions de rejet des eaux grises ou noires depuis des navires professionnels ou de plaisance : accord du GT mais demande de la rédaction d'un paragraphe insistant sur la nécessité de développer des équipements de déchargement dans les ports.
- interdiction de passer la nuit au mouillage sur un navire non équipé de caisse de récupération des eaux grises ou noires et donc obligation pour ces navires de se rendre dans un port avec des toilettes (Vannes, île aux Moines, Port Navalo, Auray ou Locmariaquer). Après discussion, le GT adopte l'orientation mais insiste pour que la rédaction ne réduise pas la possibilité d'évoluer sur le golfe en journée et surtout demande à ce qu'un paragraphe précise la nécessité de prescrire également l'installation de toilettes en haut des plages les plus fréquentées.
- trouver un équilibre entre sécurité et impacts paysagers concernant le balisage de zones conchyliques : le groupe, après discussion, retient le principe d'un balisage des parcs plus denses (tous les 15 mètres) avec des perches telles que celles traditionnellement utilisées côté chenal des parcs ou pour baliser un chenal d'accès à une plage.
- interdiction partielle du scooter de mer dans le golfe : le GT estime que la limitation de vitesse suffit à réguler cet usage. La proposition de prescription est abandonnée.
- encadrement des manifestations nautiques : la mise à disposition des organisateurs de document facilitant une étude Natura 2000 est acceptée, en revanche pas de consensus sur la validation d'un nombre de participants maximum. Il est par ailleurs envisagé de fixer un seuil de nombre de spectateurs ou participants au-delà duquel une étude conséquente sera imposée aux organisateurs. Le problème est perçu par le GT comme plus terrestre que maritime.
- abandon sur l'incitation à la création de port à sec : validation du principe par le GT avec la précision que la création de port à sec n'est pas interdite mais que le SMVM ne se prononce pas sur ce sujet.

- accord sur l'incitation au développement de navires électriques, même si peu d'actions sont envisagées (équipement des ports de plaisance en bornes comme à Arradon).

Questions diverses : la problématique du carénage qui doit se distinguer du nettoyage appelle une rédaction précise des prescriptions du SMVM, même si il est rappelé que le code de l'environnement interdit déjà le carénage en dehors des aires conçues pour cela.

L'ordre du jour étant épuisé, le président du groupe lève la séance.

Pièce jointe :

- Diaporama



GT USAGES DU PLAN D'EAU

Réunion du 20 novembre 2018

Les orientations/prescriptions qui sont confirmées

- Maintien du seuil de 7000 places de mouillage et ventilation par ports et Zmel
- Maintien des mouillages écologiques « plongée »
- Maintien de l'interdiction de navigation dans les zones les plus sensibles
- Effort sur les carènes navires à passagers
- Maintien de l'interdiction de construire de nouvelles cales
- Maintien des limitations de vitesses et de la réglementation dans les passes avec de légères adaptations :
 - Interdiction de mouillage navire/engin
 - Interdiction de dérive tous navires

Les orientations/prescriptions qui sont modifiées

- Limitation surfacique des zones d'embarcations légères
- Interdiction du kite surf à l'exception d'une zone au sud de la plage de Brouel
- Création de nouveaux mouillages collectifs à l'île Longue (nord) et Brannec (Ilur?)
- Maintien du principe de libre accès aux plages et coins de sables mais recensement en cours à partager, et examen au cas par cas en regard des enjeux environnementaux et professionnels.
- Communication sur les usages/interdiction à poursuivre/revisiter
- Retour sur l'expérimentation mouillage écologique

Les orientations/prescriptions qui sont nouvelles à discuter en GT

- Interdiction de rejet des eaux grises dans l'ensemble du golfe tant pour les professionnels que pour les plaisanciers
- Interdiction de passer la nuit au mouillage sur un navire ne disposant pas de caisse à eaux grises
- balisage collectif de zones conchylicoles, équilibre entre sécurité et paysage
- Interdiction partiel de la pratique du scooter de mer dans les zones les plus sensibles
- Accompagnement des organisateurs de manifestation nautique sur le volet natura 2000. Limitations ?
- Abandon de l'incitation à la création de port à sec
- Accompagnement du développement navire électrique (pro et plaisance)